



MAIRIE D'AMBRES

81500 AMBRES

☎ 05.63.58.31.35

@ mairie-ambres@orange.fr

Ambres, le 21 décembre 2018

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal 18/12/2018

Présents :

Mrs Tournier, Lafon, Enjalbert, Baron, Féraud, Boudet, Marques
Mmes Rabaud, Ronfot, Vigneaux, Ambayrac, Javelot

Absents/Excusés : Mr Sanchez, Mme PINEL

Secrétaire de séance : Didier BOUDET.

Lecture du compte rendu de la séance du 24 octobre : approuvé à l'unanimité.

1- Convention avec le SIEMN pour le contrôle des bouches et poteaux incendie

Dans le cadre de la réglementation relative à la défense incendie, la commune a choisi le SIEMN pour procéder au contrôle technique des points d'eau incendie. Sur la fréquence des contrôles des hydrants, le Conseil décide de procéder à la visite du parc une fois tous les quatre ans.

2- Vente chemin de Sainte Cécile

Monsieur Alain BERMOND souhaite acquérir un chemin rural à Sainte Cécile situé au milieu de son champ. Le Conseil Municipal décide, par 10 voix POUR et 2 voix CONTRE, la vente de ce chemin sous réserve en contrepartie de planter une haie partant de sa limite de propriété jusqu'à l'église le long de la route de Sainte Cécile. Le prix de vente sera de 1 € le m².

3- RGPD :

Depuis le 25 mai 2018, est entré en vigueur le Règlement Général sur la Protection des données. Tout organisme public qui traite des données à caractère personnel est dans l'obligation de se conformer au RGPD. Celui-ci impose à toute collectivité territoriale, de désigner un délégué à la protection des données. Pour diminuer le coût inhérent, l'Association des Maires propose un service de DPO mutualisé. Le Conseil Municipal décide d'y adhérer.

4- RADAR PEDAGOGIQUES :

Monsieur le Maire est sollicité par plusieurs riverains sur la vitesse des véhicules. Il propose d'avoir recours à un radar pédagogique déplaçable à différents endroits de la commune. Le Conseil Municipal décide de se renseigner sur d'autres possibilités notamment un panneau clignotant, le radar pédagogique ne faisant pas l'unanimité (6 voix POUR, 6 voix CONTRE)

5- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOOT :

Suite à la demande du Club de Foot pour la réalisation des travaux de traçage, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 €.

6- Assurance AXA :

AXA propose une mutuelle santé pour les habitants de la commune et demande l'autorisation d'organiser une présentation à certaines personnes ciblées.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette démarche à but commercial qui n'entre pas dans les attributions communales.
Une affiche pour le marché de plein vent sera installée au stade.
Le SICTOM recense les besoins de broyage des végétaux des collectivités territoriales.
Les toitures des églises de Montferrier et Sainte Cécile doivent être revues.

Le Maire,
Michel TOURNIER